Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2025 à 09h39
Réference de l'AR : 088-218800308-20250522-2025_24-DE
Publié le 30/05/2025 ; Rendu exécutoire le 30/05/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bainville-Aux-Saules
*****
SEANCE DU 22 MAI 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
10	**6**	**6 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie, sous la présidence de **Gérald NOEL**, Maire.

Présents : **Cédric GERARD, Jean-Claude LUKASCZYK, Michelle LUKASCZYK, Annick MATHEY, Hélène MULOT, Gérald NOEL.**

Absents : **Jean Paul NOEL, Stéphane PIERROT.**

Représentés : **Christophe ALEXANDRE pouvoir donné à Jean-Claude LUKASCZYK, Romain LAROCHE pouvoir donné à Gérald NOEL.**

Monsieur Cédric GERARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet éolien des Baumes
N° de délibération : 2025_24

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
6	*2*	*0*	*8*	*0*	*0*

Vu le courrier de Mme la Prefete des Vosges en date du 9 avril 2025, informant la commune du dépôt par téléprocédure sur le guichet unique numérique de l'environnement, de la société "parc éolien des baumes", d'un dossier de demande d'autorisation environnementale aux fins d'imploter un parc éolien situé sur le territoire des communes de Remoncourt, Valfroicourt et Rancourt.

Cette demande porte sur l'implantation de 7 éoliennes scindées en 2 parties : une partie Est avec 3 éoliennes sur la commune de Remoncourt et une partie Ouest avec 2 éoliennes sur la commune de Valfroicourt et 2 éoliennes sur la commune de Rancourt.

Vu l'article R 181-18 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit statuer sur l'opportunité de ce projet, impactant entre autres la commune de Bainville aux saules.

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le conseil municipal à l'unanimité, présente les arguments suivant afin de motiver la prise de délibération :

- La synthèse de l'étude acoustique s'appuyant essentiellement sur la norme NFS 31- 1, qui n'était qu'un projet, jamais validé et qui a même été annulé le 17 janvier 2018 suite à la dissolution du groupe AFNOR, Conformément à l'arrêt de la cour d'appel de Toulouse (arrêt 659 /2021 du 8 juillet 2021, RG 20/01 384). Le tribunal a stipulé que l'utilisation de cette norme était illégale.
- La population de Bainville-aux-saules n'a pas été associé à l'étude acoustique alors que l'éolienne du parc des Baumes la plus proche des habitations la plus proche des habitations (n°7) se trouve à 583 M de plusieurs habitations du village.
- Il y a un risque d'encerclement évident du village
- Il y a une menace de nuisance sonore visuelle et lumineuse sur le village
- Il y a un risque de baisse conséquente de la valeur des habitations du village

- Il y a un risque de destruction de l'avifaune présente sur le village (Milan Royal et chauve-souris)
- Il y a un risque lié à la présence de conduites de gaz à proximité des machines qui n'apparaissent pas sur les cartes
- Il y a un risque d'impact sur les sources et une aggravation du phénomène de ruissellement
- Il y a un risque d'extension future de ce nouveau parc
- Ainsi que les éléments cités par la communauté de communes Mirecourt Dompaire en vue du refus de ce parc éolien

Le Conseil municipal s'oppose à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 26 mai 2025

Cédric GERARD
Secrétaire de séance

Gérald NOEL,
Maire

Gerald NOEL
2025.05.30 09:27:55 +0200
Ref:8809187-13241361-1-D
Signature numérique
Le Maire